



VITICULTURE

N°9 – 30 juin 2015

A retenir

Flavescence dorée : suivre l'arrêté préfectoral

Mildiou : attaque importante à Patrimonio

Oïdium : attaque importante dans l'Ouest du Cap Corse

Vers de la grappe : fin du vol de deuxième génération



SOMMAIRE

Stades phénologiques

Flavescence dorée

Mildiou

Oïdium

Vers de la grappe

Cicadelle verte

Prévision météo

Liens utiles

ANIMATEUR FILIERE : CRVI

Rédacteur : Gilles Salva

Structures partenaires :

CA2B, SCA UVIB, domaine Comte Peraldi, Clos Landry, Clos d'Orléa, Domaine Terra Vecchia, Clos Capitoro

Directeur de publication :

Joseph COLOMBANI
Président de la Chambre d'Agriculture de Corse
15 Avenue Jean Zuccarelli
20200 BASTIA

Tel : 04 95 32 84 40

Fax : 04 95 32 84 43

<http://www.cra-corse.fr/>

Crédit photo : CRVI de Corse,

• Stades phénologiques

Le stade L « fermeture de la grappe » devient majoritaire pour de nombreux cépages et sur l'ensemble de l'île. En Balagne, quelques baies de Niellucciu commencent à se colorer, mais le stade M « véraison » n'est pas encore atteint.



Stade L

« fermeture de la grappe »

MALADIE DUE A UN ORGANISME NUISIBLE REGLEMENTE

• La Flavescence dorée

La flavescence dorée est une maladie provoquée par un phytoplasme, qui est transmis dans les ceps par une cicadelle vectrice : *Scaphoïdeus titanus*.

Les symptômes s'expriment à partir de juillet/août sur une partie ou sur la totalité du cep (enroulement et coloration des feuilles en rouge ou jaune selon les cépages, dessèchement des grappes et mauvais ou non aoûtement des bois).

La lutte contre cette maladie passe par l'éradication de la cicadelle vectrice de la flavescence dorée de la vigne. Pour la Haute-Corse, le périmètre de lutte obligatoire est défini par un arrêté préfectoral.

[Accéder à l'arrêté](#)

[Voir l'aménagement de la lutte](#)

En cas de suspicion, prévenir la DDCSPP (Haute-Corse : 04 95 58 50 50 / 04 95 58 51 32 - Corse du sud : 04 95 50 39 40 / 04 95 50 50 17) ou la FREDON (04 95 26 68 81), organisme délégué par la DRAAF pour l'épidémiologie des Organismes Nuisibles Réglementés des végétaux.



Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan ÉCOPHYTO.

Mesures prophylactiques : Il est fortement recommandé de **brûler les bois de taille de plus de 2 ans** pour diminuer partiellement la population de cicadelles.

De plus, il faut **éliminer totalement les ceps qui sont atteints** par la maladie (dévitaliser et arracher au maximum les racines et les repousses de porte-greffe, car le phytoplasme circule dans toute la souche).

Le plus important est de suivre rigoureusement l'arrêté préfectoral.

Une surveillance permanente du vignoble permettra également de détecter précocement les foyers.

- **Mildiou**

Des taches de Mildiou sont apparues dans le vignoble corse suite aux pluies contaminatrices de mi-juin.

En Côte orientale, les contaminations observées sont faibles à moyennes. Une parcelle « témoin » non traité de Niellucciu, du réseau d'observation BSV, située à Aléria, présente des taches de Mildiou non sporulantes sur les jeunes pousses. A Bravone, de nouvelles taches ont également été observées.

Dans la région de Patrimonio, une forte attaque de Mildiou sur feuille nous a été signalée dans une parcelle de Muscat à petit grain.

En Balagne, le vignoble semble sain vis-à-vis du Mildiou.

Evaluation du risque : le risque reste faible dans la majorité des régions viticoles, malgré un EPI en augmentation dans le sud de l'île (région d'Ajaccio). Quoi qu'il en soit, les prévisions météo ne sont pas favorables au développement du champignon.



Photo 1 : Symptôme de Mildiou sur feuille (aspect « tache d'huile »)

- **Oïdium**

L'Oïdium est présent sur de nombreux cépages et dans plusieurs secteurs de la Corse.

Dans l'Ouest du Cap Corse des attaques importantes nous ont été communiquées sur grappes.

En Côte orientale, les symptômes d'Oïdium apparaissent mais ne sont pas généralisés. A San Giuliano, un aspect poussiéreux est observé sur les grappes de Niellucciu, Sciaccarellu, Merlot et l'intensité de contamination est moyenne. Dans les zones d'Aléria et de Bravone, l'intensité d'attaque reste faible pour le moment.

Une augmentation des symptômes est constatée sur l'île. Il faut rester très vigilant !

Evaluation du risque : période encore à risque.



Photo 2 : Symptôme d'Oïdium sur baie (aspect poussiéreux)

- **Vers de la grappe**

D'après le modèle, le vol de 2^{ème} génération se termine. En revanche, il y a encore quelques captures de papillons dans les pièges.

Toujours selon la modélisation, les éclosions ont débuté dans tous les secteurs, mais pour le moment, aucune larve de deuxième génération n'a été observée dans les parcelles.

Evaluation du risque : faible

Il faut rappeler qu'il est important, pour un diagnostic concret, de surveiller les pontes et les larves au vignoble.

La méthode du **saumurage des grappes** décrite ci-dessous est facilement réalisable pour observer les larves :

- prélever une grappe par cep (sur 20-25 ceps bien répartis dans la parcelle)
- dissoudre 100g/L de sel dans 10L d'eau
- bien immerger les grappes et les remuer régulièrement. Petit à petit les larves vont remonter à la surface de l'eau.
- Attendre une vingtaine de minutes avant de débiter le comptage
- Sortir les larves de l'eau et les dénombrer
- Renouveler cette opération pendant 1 heure (minimum)

• **Cicadelle verte – *Empoasca vitis***

Sur le terrain, de plus en plus de symptômes sur le feuillage sont visibles, en particulier sur la Côte orientale (rougissements et jaunissements selon les cépages rouges et blancs, et taches en bordure de feuilles délimitées par les nervures).





Evaluation du risque : faible pour le moment

Le seuil d'intervention indicatif en été est de 50 larves pour 100 feuilles.



Photo 3 : Symptôme de cicadelle vert sur feuille

PREVISION METEO (Source Météo France)

	Mercredi 1 ^{er} juillet	Jeudi 2 juillet	Vendredi 3 juillet	Samedi 4 juillet	Dimanche 5 juillet	Lundi 6 juillet	Mardi 7 juillet	Mercredi 8 juillet
Haute Corse / Corse du Sud								
				Hausse des températures : elles dépassent les 30°C dans la journée et ne descendent pas en dessous de 25°C la nuit				

LIENS UTILES

- En cas de suspicion de détection d'organismes nuisibles réglementés, le mode opératoire à suivre est décrit dans la note nationale que vous pouvez consulter avec le lien cités ci-dessus.
- **PROTECTION DES INSECTES POLLINISATEURS : Les abeilles butinent, protégeons les !** La note nationale Abeilles et Pollinisateurs reprend les précautions à adopter pour protéger ces insectes indispensables à la pollinisation : Attention, la mention « abeille » sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles.
http://www.cra-corse.fr/no_cache/bulletins-sante-du-vegetal/notes-nationales.html

XYLELLA FASTIDIOSA

La Bactérie *Xylella fastidiosa* est présente dans la Province de Lecce, en région des Pouilles, en Italie. Cette grave maladie concerne en particulier les oliviers, les amandiers... les prunus et la vigne mais aussi de nombreuses autres plantes cultivées, maraîchères, ornementales et forestières.

Au titre de l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié, il s'agit également d'un organisme de lutte obligatoire de façon permanente sur tout le territoire français.

Une décision d'exécution de l'union européenne (13/02/2014) interdit le transport de matériel végétal en provenance de cette Province, à l'exclusion des plantes réputées indemnes (article 1 et annexes 1 et 2 de la décision exécution).

Nous vous recommandons donc la plus grande vigilance d'une part quant à l'origine de votre matériel végétal, d'autre part face à tout symptôme ressemblant (voir illustration des symptômes et informations complémentaires au lien suivant) :

http://www.eppo.int/QUARANTINE/special_topics/Xylella_fastidiosa/Xylella_fastidiosa.htm

Arrêté du 2 avril 2015 : <http://legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/4/2/AGRG1508600A/jo/tex>

Note nationale : http://www.cra-corse.fr/no_cache/bulletins-sante-du-vegetal/notes-nationales.html

Vous veillerez à diffuser largement cette information, et à signaler les symptômes suspects éventuels au SRAL ou FREDON.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle. La chambre d'Agriculture de Corse dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par l'exploitant et les invite à prendre toutes les décisions pour la protection de leurs cultures sur la base d'observations qu'ils auront réalisés sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques ou de conseils obtenus auprès des techniciens.